

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés) ;

M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 039/2006conseil

OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

- VU la délibération n° 024/2000 du conseil communautaire du 13 novembre 2000 « création d'un centre (ou d'une maison) des services »,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001 autorisant la D.D.E. à apporter son concours à la communauté de communes de la vallée de la Sauer (mission de conduite d'opération pour les travaux de construction d'une maison des services),
- VU la délibération n° 085/2001 du conseil communautaire du 9 juillet 2001 « programme du centre des services »,
- VU la délibération n° 108/2001 du conseil communautaire du 24 septembre 2001 « centre de services – engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre »,
- VU la délibération n° 060/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 donnant délégation au bureau pour valider le programme financier suite à l'intégration des bureaux du Syndicat des Eaux et des modifications du programme initial,
- VU la délibération n° 086/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003, approuvant le cahier des charges,
- VU la délibération n° 122/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 « maison des services – modification programme, réalisation et financement »,
- VU la délibération n° 007/2004 du bureau du conseil communautaire du 5 avril 2004 « avancement du projet de maison des services »,
- VU la délibération n° 064/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004, relatif au lancement du projet et aux consultations AMO et MOE,
- VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005
 - . approuvant les projets de maison des services et hangar intercommunal,
 - . autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- VU la consultation de MOE (date d'envoi de l'AAPC au BOAMP le 29.12.2005 et publication sur la plate forme de matérialisation),

.../...

- VU la réunion en vue de la sélection des candidats admis à présenter une offre du 26 janvier 2006,
- VU les offres et l'audition des 4 candidats retenus le 9 mars 2006,
- VU l'avis du bureau restreint du 13 mars 2006,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,
- ENTENDU l'exposé et la proposition du président, en sa qualité de personne responsable des marchés, quant aux meilleures offres proposées,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre (marché adapté art. 28 CMP) concernant la construction d'une maison des services de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch-Bottazzi pour un montant de 135 700 € HT, soit 162 297,20 € TTC, pour les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR, SAQ, DEM, HQE ;**
- **d'interrompre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux de construction d'une maison des services avec les services de la D. D. E., Subdivision de Niederbronn-les-Bains ;**
- **d'autoriser le président à engager les démarches et à signer le marché précité ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les documents d'autorisation (permis de construire...) ainsi que les demandes de subventions correspondantes ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

